



Congés payés imposés en fractionnement dans période d'été

Par **ambu29**, le **24/10/2015** à **15:25**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

mon patron m'a imposé trois semaines de congés cet été, et m'impose une avant la fin octobre, at-il le droit de m'imposer cette quatrième semaine ? conventions ambulancier

MERCI [smile4]

Par **moisse**, le **24/10/2015** à **16:15**

Bonjour,

Il ne peut vous imposer ce fractionnement sans votre accord.

Pour le reste c'est l'employeur qui fixe les dates et l'ordre des départs en congé.

Si vous êtes d'accord pour limiter votre congé principal à 3 semaines au lieu de 4, l'employeur peut vous imposer cette 4eme semaine n'importe quand.

Votre employeur agit ainsi pour éviter d'être redevable des jours supplémentaires de fractionnement.

Si la date ne vous convient pas, proposez-lui d'abandonner les jours de fractionnement, afin de pouvoir prendre vos congés après octobre.